



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11.04.2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de réunion, au 229 Le Grand chemin (07100 ROIFFIEUX), sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire.

Présent(e)s : Perrine BEAUMEL, Pascale BILLON, Laurent BRUNEL, Martine CHAZOT, Philippe CLAVIER, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, Pierre DU PELOUX, Louis-Claude GAGNAIRE, Claude JAMONAC, Alain MAULARD, Didier MOREL, Florence MOURET, Daniel QUIBLIER, André RICHARD, Gladys ROCHE-FEASSON, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Eric TARDY, Agnès VILLIEN

Absent(e)s excusé(e)s : Sophie ANDRE, Géraldine GAY, Maryline NONNENMACHER

Absent(e)s : /

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Sophie ANDRE à Claude JAMONAC, Géraldine GAY à Christophe DELORD, Maryline NONNENMACHER à Pascale BILLON

Arrivé(e)s en cours de séance : Philippe CLAVIER à 20h02'

Secrétaire de séance : Jean-Paul SOUBEYRAT

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : 06 avril 2022

Afin de respecter le caractère public de la réunion, dans le respect des mesures sanitaires, un nombre restreint de personnes ont été autorisées à assister à la séance de conseil.

* * *

Ouverture de la séance à 20h00.

M. DELORD propose à M. SOUBEYRAT de tenir le secrétariat de séance. M. SOUBEYRAT accepte.

M. DELORD présente au nom du conseil de sincères condoléances à M. MOREL et à sa famille.

M. DELORD propose de passer à l'examen du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2022.

M. MAULARD souhaite que les éventuels acronymes utilisés soient écrits en toutes lettres.

Arrivée de M. CLAVIER à 20h02'.

M. DELORD propose de passer au vote.

Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14.03.2022 :

Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.03.01 Actualisation de la liste des membres des commissions

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par délibération en date du 15 juin 2020, le Conseil municipal a fixé la liste et la composition des Commissions permanentes et des Commissions temporaires. La composition de celles-ci a évolué les 21 septembre 2020, 23 novembre 2020 et 17 mai 2021. En outre, le Conseil municipal du 8 mars 2021 a institué une nouvelle Commission temporaire dédiée au projet de La Cure.

Afin de suppléer au remplacement de Mme Sylvie BONNET, ayant présenté sa démission du conseil en date du 11 mars 2022, au sein des Commissions dans lesquelles elle siégeait et afin de permettre à Mme Gladys ROCHE-FEASSON, nouvelle conseillère municipale élue de siéger au sein de Commissions de travail, M. DELORD propose de modifier la composition des Commissions en ayant préalablement interrogé Mme ROCHE-FEASSON sur ses souhaits.

_____Echanges_____

Pas d'observation formulée.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU la délibération n°2020.04.04 en date du 15 juin 2020 fixant la liste et la composition des Commissions municipales, VU la délibération n°2020.08.01 en date du 21 septembre 2020, modifiant la composition des Commissions municipales, suite à la démission de Mme Sylvie ROCHE, VU la délibération n°2020.10.01 en date du 23 novembre 2020, modifiant la composition des Commissions municipales, suite à la démission de M. Albert ADDESSO, VU la délibération n°2021.03.08 en date du 8 mars 2021, créant une Commission temporaire « La Cure », VU la délibération n°2021.05.01 en date du 17 mai 2021, modifiant la composition des Commissions, suite au décès de M. Gilles CHEMARIN,

CONSIDERANT la démission de Mme Sylvie BONNET de son mandat de conseillère municipale en date du 11 mars 2022, et la vacance de sièges au sein des Commissions dans lesquelles elle siégeait, CONSIDERANT l'entrée en fonction de Mme Gladys ROCHE-DEASSON en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil municipal de la commune de ROIFFIEUX, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer Mme Gladys ROCHE-FEASSON dans les Commissions « Scolaire / CME / Bibliothèque », « Communication » et « Chemins / Gestion différenciée / Forêt », en remplacement de Mme Sylvie BONNET,

VALIDE, en conséquence, la liste des membres des Commissions comme suit :

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES 2020-2026

Scolaire/CME/Biblio	Associations	Communication	Finances	PLUiH
DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt
VILLIEN Agnès VP	JAMONAC Claude VP	BEAUMEL Perrine VP	CLEMENT Nathalie VP	CLEMENT Nathalie VP
NONNENMACHER Maryline	VILLIEN Agnès	JAMONAC Claude	JAMONAC Claude	JAMONAC Claude
BEAUMEL Perrine	NONNENMACHER Maryline	VILLIEN Agnès	VILLIEN Agnès	QUIBLIER Dany
BILLON Pascale (CME)	CLAVIER Philippe	NONNENMACHER Maryline	QUIBLIER Dany	RICHARD André
MOURET Florence (CME)	DU PELOUX Pierre	ANDRE Sophie	BEAUMEL Perrine	CLAVIER Philippe

JAMONAC Claude	SOUBEYRAT Jean-Paul	CHAZOT Martine	DU PELOUX Pierre	MAULARD Alain
ROCHE-FEASSON Gladys	BRUNEL Laurent	DU PELOUX Pierre	SAUZEAT VOLOZAN Agnès	BRUNEL Laurent
SAUZEAT VOLOZAN Agnès	TARDY Eric	SAUZEAT VOLOZAN Agnès	GAGNAIRE Louis-Claude	GAGNAIRE Louis-Claude
		ROCHE-FEASSON Gladys		

COMMISSIONS MUNICIPALES A DUREE LIMITEE

Pôle Mairie / Aînés / APC / Services Techniques	Chemins / Gestion différenciée / Forêt	Accès Roiffieux Sud-Ouest	La Cure
DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt	DELORD Christophe Pdt
QUIBLIER Dany VP	BEAUMEL Perrine VP	QUIBLIER Dany VP	QUIBLIER Dany VP
CLEMENT Nathalie	VILLIEN Agnès	CLEMENT Nathalie	CLEMENT Nathalie
JAMONAC Claude	GAY Géraldine	CLAVIER Philippe	JAMONAC Claude
VILLIEN Agnès	CHAZOT Martine	MOREL Didier	VILLIEN Agnès
BEAUMEL Perrine	CLAVIER Philippe	GAGNAIRE Louis-Claude	BEAUMEL Perrine
NONNENMACHER Maryline	RICHARD André		NONNENMACHER Maryline
CHAZOT Martine	MAULARD Alain		BILLON Pascale
BILLON Pascale	MOREL Didier		MOURET Florence
TARDY Eric	BRUNEL Laurent		CHAZOT Martine
RICHARD André	ROCHE-FEASSON Gladys		DU PELOUX Pierre
SOUBEYRAT Jean-Paul			SOUBEYRAT Jean-Paul
GAGNAIRE Louis-Claude			BRUNEL Laurent

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.03.02 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Le conseil municipal en date du 14 mars dernier a fixé la valeur des différents points servant de base au calcul des subventions versées annuellement aux associations locales.

En conséquence, M. JAMONAC propose au conseil municipal d'attribuer aux associations sportives et culturelles de Roiffieux, pour l'année 2022, les montants de subventions tels que présentés dans le tableau ci-après.

_____Echanges_____

M. BRUNEL s'étonne que les associations qui n'ont rien organisé l'an dernier, comme le Pétanque club, ne soient pas davantage aidées cette année.

M. JAMONAC répond que les attributions de subvention sont calculées en fonction de critères ; il ajoute que les associations dotées du minimum, soit 150 €, auraient eu moins suivant ces mêmes critères.

M. GAGNAIRE souhaite connaître le détail du calcul des subventions.

M. DELORD précise que les détails ont été présentés en commission.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU la délibération n°2022-02-06 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 14 mars 2022, fixant la valeur des différents points servant de base au calcul des subventions versées aux associations locales pour l'année 2022, VU les demandes des associations reçues au titre de l'année 2022,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur JAMONAC et après en avoir débattu,

DECIDE de verser au titre de l'année 2022 aux associations locales les montants de subventions suivants :

ASSOCIATION	MONTANT 2022 en €	ASSOCIATION	MONTANT 2022 en €
ASR FOOT	2 071	DANSE	2 601
ASR BASKET	1 644	COQUELICOTS	1 074
ASR GYM	4 005	ARAM BRICOLAGE	598
JUDO	792	ARAM GENEALOGIE	151
TENNIS	1 304	ARAM INFORMATIQUE	337
BADABOUMS	150	ARAM PEINTURE	539
BOULES	150	ARAM - PHOTO	69
ACCA	711	ARAM - JEUX	230
GROUPE THEATRAL	150	PETAN'CLUB	150
AINES	613	TROUBADINGUES	216

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention ou tout document pour mettre en œuvre cette présente décision.

Présents : 20 Votants : 23 Pour : 21 Abstention : 2 Contre : 0

Messieurs SOUBEYRAT et CLAVIER s'abstiennent.

2022.03.03 Attributions des subventions à l'Amicale Laïque et à l'Association d'Education Populaire (AEP) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

La subvention allouée à l'AEP et à l'Amicale laïque était établie, les précédentes années, sur la base d'un montant de 9 € par enfant. M. JAMONAC propose de reconduire en 2022 cette base, ce qui amène aux propositions de subventions suivantes :

- Amicale laïque : $94 \times 9.00 = 846 \text{ €}$
- AEP : $159 \times 9.00 = 1\,431 \text{ €}$

_____Echanges_____

M. DELORD ajoute qu'un travail en commission sera entrepris sur ce sujet.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir financièrement globalement les associations parascolaires dans leur fonctionnement,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur JAMONAC et après en avoir débattu,

DECIDE de verser au titre de l'année 2022 les montants de subvention suivants :

ASSOCIATION	MONTANT 2022 en €
AMICALE LAÏQUE	846
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP)	1 431

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention ou tout document pour mettre en œuvre cette présente décision.

Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.03.04 Attribution de subventions aux projets éducatifs pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Chaque année, le Conseil municipal de Roiffieux attribue une subvention pour les projets éducatifs mis en place par les établissements scolaires. Cela comprend notamment les sorties de classe de neige et de découverte organisées par les établissements scolaires.

Le montant de la subvention est versé aux associations parascolaires (Association d'Education Populaire AEP et Amicale Laïque) sur présentation de factures. M. JAMONAC propose d'attribuer en 2022 un montant de 1 695 € à chacune des associations.

Par ailleurs, M. JAMONAC propose que les crédits alloués aux deux associations en 2020 et 2021 et non utilisés soient reportés en 2022. Elles disposeraient ainsi chacune d'une somme globale de 5 023 € (1 660 € de crédits 2020 + 1 668 € de crédits 2021 + 1 695 € de crédits 2022) au titre de l'année 2022.

_____Echanges_____

Messieurs GAGNAIRE et SOUBEYRAT souhaitent connaître les projets soutenus.
Mme VILLIEN rappelle que cette année 2022, la classe de CM de l'école publique est partie en Haute-Loire pour étudier les volcans et que la classe de CM de l'école privée se rendra prochainement dans le Sud Ardèche.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU la délibération n°2020.05.03 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 6 juillet 2020, attribuant une subvention pour l'année 2020 aux associations parascolaires pour mettre en œuvre leurs projets éducatifs,
VU la délibération n°2021.04.03 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 12 avril 2021, attribuant une subvention pour l'année 2021 aux associations parascolaires pour mettre en œuvre leurs projets éducatifs,
VU la délibération n°2021.08.04 du Conseil municipal de Roiffieux en date du 18 octobre 2021, portant prolongation exceptionnelle de la validité des subventions 2020 aux associations parascolaires pour mettre en œuvre leurs projets éducatifs,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires auxquels participent activement les associations parascolaires,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur JAMONAC et après en avoir débattu,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2022, aux associations parascolaires, dans le but de mettre en œuvre les projets éducatifs des établissements scolaires de Roiffieux, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant 2022 en €	Report du montant 2020 en €	Report du montant 2021 en €	MONTANT TOTAL subvention 2022 en €
AMICALE LAÏQUE	1 695	1 660	1 668	5 023
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE (AEP)	1 695	1 660	1 668	5 023

ACTE que la subvention sera versée sur présentation de facture,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente décision.

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.03.05 Attribution de subventions aux fêtes des écoles pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Chaque année, le Conseil municipal attribue une subvention complémentaire aux associations des écoles de Roiffieux pour l'organisation des fêtes des écoles.

Depuis 2019, la participation versée par la commune est un forfait (auparavant, le calcul était fonction du nombre d'enfants inscrits dans chaque école).

M. JAMONAC propose au Conseil municipal de reconduire en 2022, le montant du forfait attribué en 2020 et 2021, à savoir 1 000 € par association pour l'année 2022.

_____Echanges_____

M. SOUBEYRAT demande s'il serait envisageable de réunir les subventions attribuées aux associations parascolaires en une seule délibération.

Mme HARMAND répond que les modalités d'octroi et de versement ne sont pas les mêmes justifiant ainsi la distinction.

M. GAGNAIRE demande pourquoi un spectacle commun aux deux écoles n'est pas envisagé.

Mme VILLIEN répond qu'un spectacle commun était prévu pour cette année scolaire, mais il a été annulé pour cause de pandémie et de mesures restrictives à cette période-là.

M. DELORD ajoute que l'idée du spectacle commun ne pourra pas toujours s'envisager car chaque école travaille sur un projet d'école spécifique et que souvent les spectacles font partie intégrante de ces projets d'école. Par ailleurs, certains spectacles ont des jauges limites d'accueil de public.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions organisées par les associations parascolaires pour les fêtes des écoles de Roiffieux,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2022, aux associations parascolaires, pour l'organisation des fêtes des écoles des établissements de Roiffieux, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT 2022 en €
AMICALE LAÏQUE	1 000
ASSOCIATION D'EDUCATON POPULAIRE (AEP)	1 000

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente décision.

Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.03.06 Attribution de subventions diverses pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Chaque année, le Conseil municipal de Roiffieux apporte son concours financier à diverses associations œuvrant sur le territoire communal.

Il est proposé de reconduire le soutien financier envers les associations visées ci-après.

_____Echanges_____

M. GAGNAIRE demande si l'école de musique a transmis son compte-rendu annuel.
M. DELORD répond par l'affirmative, le bilan ayant été effectué en décembre 2021.

M. GAGNAIRE demande si la subvention pour la prévention routière est calculée en fonction du nombre d'habitants ou s'il s'agit d'un forfait.
M. JAMONAC précise qu'il s'agit d'un forfait.

M. DELORD invite les conseillers à aller à la rencontre des associations sur le terrain et d'échanger avec eux pour les soutenir dans leurs actions. Leurs activités sont reparties, mais timidement. Il y a globalement moins de licenciés, moins d'actions.

M. GAGNAIRE souhaite avoir des précisions sur la subvention allouée à l'association du personnel communal.
M. DELORD précise que depuis une année l'association reprend ses activités et qu'il est normal de la soutenir au même niveau qu'avant. Prochainement, elle organise un marché aux fleurs.

M. GAGNAIRE souligne qu'entre 2021 et 2022, le total des subventions aux associations est passé d'environ 26 000 € à 17 000 €.

M. JAMONAC précise que les associations ont financièrement été plus soutenues en 2021 et qu'effectivement en 2021, elles ont réalisées moins d'actions et elles comptent bien souvent moins de membres.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations œuvrant sur le territoire de Roiffieux,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2022, les montants suivants de subvention aux associations :

ASSOCIATION	MONTANT 2022 en €
Association du personnel communal	1 524
AFN	249
Amicale des pompiers	411
Prévention routière	800
Ecole de musique	23 000
Fête votive	160
Comité des fêtes	648

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente décision.

Présents : 20 Votants : 23 Pour : 19 Abstention : 4 Contre : 0

Mme SAUZEAT-VOLOZAN, Messieurs BRUNEL, GAGNAIRE et SOUBEYRAT s'abstiennent.

M. DELORD demande de veiller à ce qu'aucune association ne soit stigmatisée car cela porte préjudice à ses actions, ses membres bénévoles et dévoués. Il cite l'exemple d'affiches qui sont systématiquement souillées.

2022.03.07 Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour missions :

- d'informer les familles pour les orienter de la meilleure manière possible sur les diverses aides et subventions existantes,
- d'aider et soutenir les plus défavorisés,
- d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

M. JAMONAC propose d'octroyer une subvention de 5 500 € au titre de l'année 2022 pour soutenir ses actions dans le domaine social.

_____Echanges_____

M. DELORD souhaite que le CCAS développe ses actions de secours.

M. SOUBEYRAT constate que la somme allouée est peu conséquente.

M. DU PELOUX informe que la ville d'Annonay consacre près de 10 000 € au CCAS pour 16 000 habitants.

M. DELORD ajoute que le CCAS intervient également de manière indirecte (via une retenue de l'agglomération sur l'attribution de compensation de Roiffieux à hauteur de plus de 1 000 €).

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roiffieux,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2022, une subvention de 5 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Roiffieux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente décision.

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.03.08 Aide aux vacances d'été pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Claude JAMONAC

Chaque année, le Conseil municipal décide de verser une aide aux familles résidant sur la commune et dont les enfants effectueront un séjour en colonie ou en camp de vacances, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de la Santé. Les enfants fréquentant le centre aéré de Roiffieux peuvent également bénéficier de cette aide. Cette aide peut également être attribuée pour la participation des enfants à des stages sportifs. Sont toutefois exclus les séjours dans les pays étrangers, les campings et les centres aérés autres que celui de Roiffieux.

La participation communale est limitée à 21 jours consécutifs ou non, durant les vacances d'été. Elle est versée exclusivement aux organisateurs des séjours sur présentation des justificatifs avant le 30 novembre de l'année en cours.

Seuls les enfants âgés de moins de 16 ans à la date du séjour peuvent y prétendre.

Cette aide n'est pas conditionnée au niveau de revenu des familles.

M. JAMONAC propose au Conseil municipal de reconduire cette aide en appliquant une augmentation liée au coût de la vie (3,38 € contre 3,33 € en 2021).

_____Echanges_____

M. JAMONAC ajoute qu'en 2021, 42 familles ont bénéficié de 1065 € à destination de l'AFR de Roiffieux et 12 familles 303 dépensés auprès de la colonie de St André.

M. RICHARD demande comment les familles sont informées de cette aide.

M. JAMONAC répond que l'AFR informe les familles lorsqu'elles remplissent le dossier d'inscription de leurs enfants.

M. DELORD ajoute qu'il serait bien d'avoir une communication plus large sur cette aide.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

CONSIDERANT l'intérêt d'une aide aux vacances d'été pour soutenir les familles et les enfants de Roiffieux,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,

DECIDE :

- d'attribuer, pour l'année 2022, une aide aux familles résidant sur la Commune de Roiffieux et dont les enfants effectueront un séjour en colonie ou en camp de vacances, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de la Santé, cette aide pouvant également être attribuée pour la participation des enfants à des stages sportifs,
- que sont toutefois exclus de l'octroi de cette aide, les séjours dans les pays étrangers, les campings et les centres aérés autres que celui de Roiffieux,
- de fixer la participation de la commune à 3,38 € par jour et par enfant pour l'année 2022,
- que cette participation est limitée à 21 jours consécutifs ou non de séjour effectué durant les vacances d'été,
- qu'elle est versée exclusivement aux organisateurs des séjours sur présentation des justificatifs avant le 30 novembre de l'année en cours,

- que seuls les enfants âgés de moins de 16 ans à la date du séjour peuvent y prétendre.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette présente décision.

Présents : 20 Votants : 23 Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

2022.03.09 Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Dans la continuité des évolutions apportées depuis 2020 par la loi de finances (suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et mise en place d'un coefficient correcteur), les taux de référence notifiés présentent les éléments suivants :

	Bases estimées 2022	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 671 000	35,37 %	944 733
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47 200	88,34 %	41 696
Total avant coefficient correcteur			986 429
Coefficient correcteur (surcompensation)			-47 622
TOTAL			938 807

M. DELORD propose au conseil municipal de maintenir pour l'année 2022 les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2021, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,34 %

_____Echanges_____

M. DELORD ajoute que, bien que certaines collectivités ont fait le choix d'augmenter les taux, il ne souhaite pas le pratiquer sur Roiffieux considérant que cela est mal venu dans cette période compliquée pour les ménages.

M. GAGNAIRE cite une commune en Ardèche qui a baissé ses taux d'imposition. Il ajoute qu'il faudra à l'avenir être vigilant car d'autres évolutions seront à intégrer dans les réflexions comme la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) que prélèvera l'agglomération.

M. DELORD informe que celle-ci ne pourra pas dépasser 40 € par habitant.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état n°1259 COM reçu en date du 18 mars 2022 pour la Commune de Roiffieux pour l'année 2022,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2022 des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,

DECIDE de fixer pour l'année 2022 les taux locaux d'imposition comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,37 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,34 %

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

2022.03.10 Adoption du Budget primitif 2022 du Budget principal

Rapporteur : Madame Nathalie CLEMENT

Le Budget primitif proposé pour l'année 2022 concernant le budget principal, s'inscrit dans les orientations qui ont été débattues lors du Débat d'Orientations Budgétaires en séance de conseil municipal du 14 mars 2022. Il intègre notamment la réalisation des projets suivants :

- travaux d'agrandissement, de rénovation et de réaménagement du Pôle mairie,
- poursuite des travaux de rénovation de l'école publique et entretien courant des bâtiments et équipements communaux,
- entretien, gestion et valorisation économique et sociale de la forêt communale,
- réhabilitation du bâtiment de La Cure (études de maîtrise d'œuvre),
- soutien à la vitalité commerciale de Roiffieux (bilan de la 2^{ème} Opération « Je course à Roiffieux » et opportunité de lancement de la 3^{ème} édition, travaux d'aménagements sur les deux pôles commerciaux),
- poursuite des travaux d'entretien des voiries communales,
- finalisation de l'aménagement de la route de la Chomotte (accès sud-ouest),
- finalisation de l'aménagement de la RD470 (3^{ème} tranche), de la rue de la Poste et de la Place du Grand Chemin, continuité d'Annonay jusqu'au cœur de Roiffieux,
- poursuite de la mise à niveau des formations des agents et des dispositifs de sécurité et santé au travail,
- acquisition de petit matériel pour les agents du service technique et d'un véhicule de propreté.

La Commission des Finances s'est réunie à trois reprises (les 28.02.22, 21.03.22 et 29.03.22) afin de participer à la construction du budget de l'année 2022.

Le projet de Budget primitif 2022 est présenté par chapitre pour la section de fonctionnement, et par opérations pour la section d'investissement.

Mme CLEMENT détaille les deux sections, fonctionnement et investissement.

Echanges

M. BRUNEL demande si on ne craint pas que Dalkia nous facture davantage de pièces à changer afin de gagner en performance.

M. JAMONAC précise que le SDE07 veille au bon respect du cahier des charges et que les pièces à changer et leur périodicité de remplacement sont bien stipulées dans celui-ci.

Mme HARMAND ajoute que pour toute réparation non prévue dans le contrat, un devis sera soumis pour validation à la collectivité.

M. ANDRE demande si l'augmentation du coût de l'énergie a été prise en compte.

M. DELORD répond que oui sans toutefois pouvoir s'assurer du niveau d'augmentation auquel il faudra faire face.

M. DELORD annonce qu'il rencontre le lendemain les kinésithérapeutes dans la perspective de discuter sur l'achat de leur local. Il a sollicité une estimation de prix des Domaines. Il ajoute l'intérêt de maîtriser le foncier sur ce secteur stratégique de la commune pour y renforcer les services et la vie commerciale.

M. GAGNAIRE précise qu'il y a un autre local commercial à vendre sur Roiffieux (coiffeuse) avec un logement au-dessus.

M GAGNAIRE demande à quoi correspond l'écart de 1000 € sur la ligne 6558 du budget de fonctionnement.

M DELORD lui répond qu'une réponse lui sera donnée.

M. GAGNAIRE souligne l'importance des inconnues quant aux recettes attendues (les subventions non notifiées) et fait part de son inquiétude par rapport à l'augmentation du coût des matériaux.

M. DELORD concède que ces inconnues sont liées à un retard de la Région AURA dans l'attribution et la notification de ses aides financières.

M. DELORD annonce participer à la rencontre organisée par M. WAUQUIEZ à Privas pour évoquer les dispositifs d'aides aux collectivités. Le Département exposera ses dispositifs d'aides en juillet.

M. GAGNAIRE demande à être destinataire des documents budgétaires adoptés.
M. DELORD répond qu'ils seront diffusés à l'ensemble des conseillers.

Les membres du Conseil municipal de Roiffieux s'entendent sur l'adoption de la motion suivante :

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2022,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 organisé en séance de conseil municipal du 14 mars 2022 (délibération n°2022.02.05),
ENTENDU l'exposé de Mme CLEMENT,*

*La Commission Finances consultée,
Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir débattu,*

APPROUVE le budget primitif du budget principal de la Commune de Roiffieux pour l'année 2022, conformément aux documents budgétaires ci-dessous, présenté par chapitre en section de fonctionnement et présenté par opération en section d'investissement (à l'exception des opérations non affectées qui sont présentées par chapitre),

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 901 146,68	1 701 520,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 199 626,68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 901 146,68	1 901 146,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 045 481,54	2 735 964,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	716 025,00	1 827 875,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 197 647,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 761 486,54	4 761 486,54

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	6 662 633,22	6 662 633,22
----------------------------	---------------------	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	449 562,00	0,00	492 320,00	492 320,00	492 320,00
012	Charges de personnel (frais assimilés)	775 750,00	0,00	726 050,00	726 050,00	726 050,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
55	Autres charges de gestion courante	255 684,00	0,00	271 250,00	271 250,00	271 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'eclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 482 016,00	0,00	1 494 620,00	1 494 620,00	1 494 620,00
66	Charges financières	23 100,00	0,00	22 900,00	22 900,00	22 900,00
67	Charges exceptionnelles	52 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	40 346,30	0,00	7 252,68	7 252,68	7 252,68
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 597 462,90	0,00	1 570 872,68	1 570 872,68	1 570 872,68
023	Virement à la section d'investissement (5)	260 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	25 009,00	0,00	30 274,00	30 274,00	30 274,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		285 009,00	0,00	330 274,00	330 274,00	330 274,00
TOTAL		1 882 471,90	0,00	1 901 146,68	1 901 146,68	1 901 146,68

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 901 146,68
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	50 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	55 000,00	0,00	93 003,00	93 003,00	93 003,00
73	Impôts et taxes	1 054 811,00	0,00	1 089 282,00	1 089 282,00	1 089 282,00
74	Dotations et participations	484 070,00	0,00	482 035,00	482 035,00	482 035,00
75	Autres produits de gestion courante	19 660,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 663 541,00	0,00	1 697 320,00	1 697 320,00	1 697 320,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 664 541,00	0,00	1 701 520,00	1 701 520,00	1 701 520,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 664 541,00	0,00	1 701 520,00	1 701 520,00	1 701 520,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	199 826,68
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 901 146,68
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	330 274,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I.B.

(2) Inscrire en cas de reprise (résultats de l'exercice précédent) après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.